

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Communauté de communes du Plateau du Russey



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 01 juillet 2026 à 19h30

Le mercredi 01 juillet 2026 à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY, après convocation légale, sous la présidence de Madame PAGNOT Valérie, Présidente, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Madame BAULARD Anne.

Sont présent.e.s: BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent .es / excusé.e.s à l'ouverture de la séance : CHAPOTTE Alain, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, MILLESSE Nicolas, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline, appelée à siéger avec voix délibérative.

Sont absent .e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: ARNOUX Madeleine représentée par GAUTHEY Valentin, CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, FEUVRIER Miriam représentée par PARRENIN Bernard, ROGNON Céline représentée par PONCET Edith

Sont arrivé.e.s en cours de séance: MILLESSE Nicolas

Assistent également à la réunion : DENEZ Arthur, FAIVRE-PIERRET Fanny - Agents CCPR
MOUGIN Sébastien, RAYMOND Marylise, VUILLEMIN Thierry – Suppléants non-votants

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance avec 26 membres présents sur 34 membres en exercice, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

- Mme Madeleine ARNOUX donne pouvoir à M. Valentin GAUTHEY.
- M. Cihan CELEBI donne pouvoir à Mme Élise CELEBI.
- Mme Miriam FEUVRIER donne pouvoir à M. Bernard PARRENIN.
- Mme Céline ROGNON donne pouvoir à Mme Édith PONCET.

M. Nicolas MILLESSE rejoint la séance à 19h53. À compter de son arrivée, le nombre de membres présents est porté à 27 et le nombre de votants à 31.

Mme Élise CELEBI s'absente temporairement lors de l'examen de la délibération 2026-103. Elle ne prend pas part au vote et le pouvoir qu'elle détenait n'est pas exercé pour cette délibération. Le nombre de votants est alors de 29.

Mme Élise CELEBI rejoint l'assemblée avant l'examen de la délibération 2026-104. Le nombre de votants est à nouveau porté à 31.

Ordre du jour

I. Actualités communautaires

1. Retour sur la manifestation « Ça roule sur le Plateau » du 20 juin 2026.
2. Information sur la journée communautaire des élus du 4 juillet 2026.
3. Retour des conseillers communautaires représentant la CCPR au sein des différentes instances et organismes extérieurs.

II. Administration générale

4. Désignation du secrétaire de séance.
5. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil communautaire.
6. Compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations.
7. Projet éolien du Crêt des Ours : avis de la Communauté de communes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR du Crêt des Ours pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux. (PJ)

III. Ressources humaines

8. Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de coopération de la Convention territoriale globale et modification du tableau des effectifs.

IV. Petite enfance

9. Crèche intercommunale « Les P'tites Crapouilles » : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € à l'association Familles Rurales du Russey au titre du déficit de l'exercice 2025

V. Coopérations territoriales et mutualisation

10. Pacte financier et fiscal : approbation de la convention avec les communes membres et de la clé de répartition du coût de la prospective financière communale. (PJ)
11. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPR et les communes membres volontaires et désignation de la CCPR comme coordonnateur. (PJ)
12. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'association L'Atelier du Bélieu dans le cadre du projet d'Écopôle Le Rouage.
13. L'Atelier du Bélieu : approbation de la convention relative au soutien au démarrage de l'activité.

VI. Planification et aménagement du territoire

14. Contribution à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté – AUDAB – dans le cadre de son programme partenarial et approbation de l'avenant financier pour l'année 2026.

VII. Vie associative

15. Attribution de subventions communautaires aux associations Les Amis des Orgues, L'Écolette et La Palette de Couleurs.

VIII. Assainissement

16. Budget principal et budget annexe du SPANC : attribution d'une avance remboursable de 20 000 € destinée à constituer le fonds de roulement du service.

17. Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la Communauté de communes du Pays de Maïche relatives à sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. (PJ)

18. Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la SCAF Miroir du Comté relatives à sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. (PJ)

1. Retour sur la manifestation « Ça roule sur le Plateau » du 20 juin 2026

La première édition de la manifestation a été marquée par une ambiance familiale et conviviale, malgré des conditions météorologiques particulièrement chaudes liées à la canicule.

Le bilan global est positif, avec des retours encourageants de la part des participants et des partenaires. Le bilan détaillé est actuellement en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires afin d'identifier les points forts et les axes d'amélioration.

Les retours recueillis permettront d'ajuster, pour les prochaines éditions, le format de l'événement, les horaires, les animations proposées ainsi que l'organisation logistique.

Au regard de ce bilan positif, la manifestation a vocation à être reconduite chaque année. Une réflexion sera menée afin de déterminer la période la plus pertinente pour son organisation. L'ajout d'animations autour du VTT fait également partie des pistes envisagées pour enrichir l'offre proposée au public.

2. Information sur la matinée communautaire des élus du 4 juillet 2026.

Cette matinée a pour objectif de favoriser les échanges entre les élus communautaires et municipaux et de permettre une meilleure connaissance de la Communauté de communes du Plateau du Russey, de ses compétences, de son organisation, de ses moyens et de ses projets.

La présentation de la CCPR portera notamment sur :

- Les compétences communautaires ;
- L'organisation et les équipes ;
- Les moyens de la collectivité ;
- Le projet de territoire et les grandes perspectives du mandat.

La matinée se poursuivra par des ateliers en petits groupes consacrés aux enjeux de la petite enfance et au pacte de gouvernance.

3. Retour des conseillers communautaires représentant la CCPR au sein des différentes instances et organismes extérieurs.

Mme la Présidente propose que les conseillers communautaires représentant la CCPR au sein de différentes instances ou réunions puissent effectuer un retour d'information au Conseil communautaire lorsque cela apparaît pertinent.

Ces interventions pourront notamment avoir lieu :

- Lorsqu'un sujet appelle un retour particulier ;
- Lorsqu'un point de vigilance mérite d'être porté à la connaissance de l'assemblée ;
- Lorsqu'une information importante doit être partagée avec l'ensemble des élus.

Cette démarche vise à améliorer la circulation de l'information, à valoriser l'implication des élus au sein des organismes extérieurs et à identifier les sujets nécessitant un suivi communautaire.

Mme BAULARD évoque notamment les instances liées à la gestion et au suivi de l'atelier du Bélieu avec un retard de travaux sur le chantier qui décale la remise des clés. Mme BIZE, précise

que la remise des clés est décalée de 3 semaines, ouverture du magasin plutôt en début d'année 2027 et inauguration en Février.

4. Délibération 2026-097 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner, au début de la séance, un secrétaire chargé d'assister au bon déroulement des travaux et à l'établissement du procès-verbal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne Mme Anne BAULARD en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 30, Contre = 0, Abstention = 0.

5. Délibération 2026-098 / Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2026:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026,

Considérant que le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.

Résultat du vote : Pour = 30, Contre = 0, Abstention = 0

6. Communication des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- **2026-021** : attribution du marché relatif aux études de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire de la CCPR ;
- **2026-022** : résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la voirie de la ZA des Rondeys ;
- **2026-023** : attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD et paysagère pour l'aménagement de la rue des Rondeys au Russey.

Arrivée de M. Nicolas MILLESSE à 19H53

7. Délibération 2026-099 / Projet éolien du Crêt des Ours : avis de la Communauté de communes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR du Crêt des Ours pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.

Mme la Présidente explique que la SAS CPENR du Crêt des Ours a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux.

Elle indique que la Communauté de communes du Plateau du Russey est consultée par les services de l'État en qualité de collectivité située dans le périmètre réglementaire de six kilomètres

autour du projet. Par courrier préfectoral en date du 4 mai 2026, la CCPR est invitée à rendre un avis avant le 26 juillet 2026.

La Présidente présente les principales caractéristiques du projet : trois éoliennes, dont deux sur la commune de Plaimbois-du-Miroir et une sur celle de Rosureux, ainsi qu'un poste de livraison. Les éoliennes atteindraient une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale, pour une puissance totale maximale de 13,5 MW. La durée des travaux est évaluée entre douze et dix-huit mois et nécessiterait la création ou l'adaptation de pistes d'accès, de plateformes, de fondations et de raccordements électriques.

Elle rappelle que l'enquête publique est ouverte du 26 mai au 26 août 2026 et que plusieurs permanences ainsi que des réunions publiques sont organisées afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations.

Présentation des principaux enjeux et impacts identifiés

La Présidente présente ensuite les principaux enjeux environnementaux et territoriaux identifiés dans le dossier. Elle rappelle que le projet présente un intérêt en matière de production locale d'énergie renouvelable et pourrait générer des retombées fiscales estimées à environ 80 000 € par an pour les collectivités, dont environ 30 000 € pour la CCPR.

Toutefois, plusieurs impacts majeurs sont relevés et discutés par les élus.

1. Impact sur la biodiversité

Le secteur concerné présente des enjeux importants pour l'avifaune, en particulier le Milan royal, espèce sensible présente sur le territoire, ainsi que pour les chiroptères. Les mesures de réduction proposées, notamment les dispositifs de détection, d'effarouchement ou de bridage, ne permettent pas de lever pleinement les inquiétudes exprimées quant au risque résiduel de mortalité et de perturbation des espèces.

2. Impact sur les milieux naturels et forestiers

Le projet nécessite la création ou l'adaptation d'accès, de plateformes, de zones de travaux et de fondations, entraînant des emprises permanentes et des défrichements. Ces aménagements sont de nature à modifier durablement le milieu forestier et les continuités écologiques locales.

3. Impact sur les sols, le sous-sol et la ressource en eau

Le territoire s'inscrit dans un contexte karstique sensible. Les travaux de terrassement, les fondations, les plateformes et les circulations de chantier appellent une vigilance particulière au regard des risques pour les sols, le sous-sol et la protection de la ressource en eau, notamment en phase travaux.

4. Impact paysager et cadre de vie

Les éoliennes projetées, d'une hauteur pouvant atteindre 200 mètres en bout de pale, seraient visibles depuis plusieurs communes, axes routiers et points hauts du territoire. Le mât de mesure déjà installé a permis à plusieurs élus de constater la visibilité importante du projet. Les élus relèvent également les effets de covisibilité, les effets de surplomb, le balisage lumineux, les ombres portées et les incidences potentielles sur le caractère rural et forestier du secteur.

Débat

Madame la Présidente demande aux maires présents leur positionnement sur cet avis. Il est indiqué que sept communes consultées dans le cadre de cette procédure ont d'ores et déjà émis un avis défavorable au projet.

M. Didier BARTHOD explique que la commune de Plaimbois-du-Miroir avait, lors du mandat précédent, signé une étude qui s'est révélée très engageante, avec un bail emphytéotique conclu avec le porteur de projet. Le nouveau conseil municipal a voté contre le projet.

Mme Valérie LIGIER évoque le volume de béton nécessaire à la réalisation des fondations des éoliennes et indique que les fondations restent en place en cas de démantèlement.

Mme Miriam FEUVRIER demande quelle est l'autorité compétente pour prendre la décision finale. Mme la Présidente précise que la décision relève du Préfet et rappelle que les avis émis par la Communauté de communes et les communes concernées sont consultatifs.

M. Didier BARTHOD ajoute que, même si ces avis sont consultatifs, la Préfecture peut tenir compte de la position majoritairement exprimée par les collectivités consultées.

Mme Edith PONCET précise qu'il est possible de déposer un avis pendant toute la durée de l'enquête publique. Elle rappelle que les avis sont analysés en fonction des arguments présentés.

M. Nicolas MILLESSE s'interroge sur le rôle de l'Office français de la biodiversité dans l'instruction du dossier. Il est répondu que les services de l'État émettent un avis technique dans le cadre de l'instruction, pouvant intégrer les analyses des services compétents en matière de biodiversité.

M. Charles GELION rappelle que la Bourgogne-Franche-Comté produit une part limitée de l'énergie qu'elle consomme. Selon lui, le développement de l'éolien peut contribuer à renforcer l'autonomie énergétique et à limiter les importations d'électricité.

M. Thierry VUILLEMIN fait référence au parc éolien de Chamole, dans le Jura, comme exemple de développement de l'éolien. Mme la Présidente précise que ce parc a été porté politiquement par la collectivité, ce qui n'est pas la situation du présent projet.

M. Grégory MAUGAIN indique qu'en 2025 la France a battu son record d'exportation d'électricité. Il s'interroge sur la possibilité de moins exporter et estime que l'enjeu principal porte également sur le stockage de l'énergie, notamment par batteries. M. Dominique RONDOT indique qu'une batterie de stockage a été installée sur sa commune.

En conclusion des échanges, Mme la Présidente souligne qu'il n'existe pas de solution unique à la transition énergétique, qui repose sur un ensemble de solutions complémentaires. Plusieurs interventions relèvent l'intérêt du projet en matière de production d'énergie renouvelable, tandis qu'une majorité d'élus exprime des réserves importantes sur les impacts environnementaux, paysagers et territoriaux.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire estime que les garanties apportées par le dossier ne permettent pas de considérer que les impacts du projet sont suffisamment évités, réduits ou compensés.

Vote à bulletin secret

Conformément aux échanges intervenus en Bureau communautaire et en Conférence des maires, il est proposé que le vote intervienne à bulletin secret. La demande de vote à bulletin secret étant formulée dans les conditions prévues par les textes applicables, le Conseil communautaire accepte de procéder au vote à bulletin secret.

Il est rappelé que trois choix sont proposés aux conseillers communautaires : avis favorable, avis défavorable ou absence d'avis / abstention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret :

- Émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR du Crêt des Ours pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux ;
- Motive cet avis défavorable par les impacts significatifs du projet sur la biodiversité, notamment l'avifaune et les chiroptères, par les atteintes aux milieux naturels et forestiers, par les risques liés au contexte karstique et à la protection de la ressource en eau, ainsi que par les incidences paysagères et sur le cadre de vie ;

- Considère que les garanties apportées par le dossier ne permettent pas de lever les réserves exprimées sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet ;
- Demande que le présent avis soit transmis aux services de l'État dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et de l'enquête publique.

Résultat du vote : Avis favorable = 3, Avis défavorable = 26, Absence d'avis / abstention = 2

8. Délibération 2026-100 / Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de coopération de la Convention territoriale globale et modification du tableau des effectifs.

Mme la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) à temps complet (1 ETP – 35 heures).

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre de partenariat entre la CCPR, la CAF et les acteurs locaux. Elle définit les orientations du territoire en matière de services aux familles, de petite enfance, d'enfance-jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, pour une durée de référence de cinq ans.

La CTG actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient d'anticiper la préparation de la prochaine convention. Celle-ci nécessite un pilotage dédié comprenant un travail de diagnostic, de concertation, de rédaction, de suivi et d'évaluation.

Le recrutement du chargé de coopération CTG est prévu pour septembre 2026, afin de permettre le lancement et le cadrage de la démarche à l'été 2026, puis la réalisation du diagnostic et de la concertation à l'automne 2026. La finalisation et la validation de la nouvelle CTG interviendront début 2027.

Le coût annuel du poste est estimé à 45 000 €, avec un financement attendu de la CAF à hauteur de 50 %.

Mme Corinne PARATTE évoque la situation et les enjeux liés au Relais Petite Enfance (RPE) et à la structuration de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Il est précisé que le territoire compte environ 79 assistantes maternelles agréées, dont 62 en activité, avec une baisse d'activité estimée à environ 30 %. Par ailleurs, près de 25 % des assistantes maternelles ont plus de 65 ans.

Il est également constaté que certaines communes ne disposent plus d'assistantes maternelles sur leur territoire, tandis que les places en crèche se font de plus en plus rares.

Il est nécessaire de structurer une politique globale de la petite enfance, avec par exemple l'objectif de mettre en place un guichet unique permettant d'accompagner les familles dans l'anticipation de l'arrivée d'un enfant et dans la recherche de solutions d'accueil.

Il est important de renforcer et structurer le réseau des partenaires afin de développer un véritable écosystème territorial.

La politique petite enfance est identifiée comme un levier essentiel pour le maintien de l'attractivité du territoire et, indirectement, pour le maintien des écoles.

Il est également rappelé la nécessité de disposer d'une ressource dédiée capable d'incarner la politique petite enfance, d'animer le réseau et de conduire les actions de développement. Ce besoin ne peut être assuré en interne.

Mme Elise CELEBI souligne l'importance du développement de la politique petite enfance, dans un contexte de raréfaction des modes de garde.

Elle demande s'il est possible de prévoir un bilan à mi-parcours. Il est répondu qu'un bilan annuel sera réalisé.

Il est précisé que la personne recrutée devra organiser des réunions avec l'ensemble des partenaires de la petite enfance, de l'enfance de la jeunesse, pas uniquement les partenaires de proximité.

M. Thierry VUILLEMIN rappelle que la réglementation impose certaines contraintes.

Mme Elise CELEBI s'interroge sur la recherche d'assistantes maternelles dans les communes sans offre. Il est rappelé que cela relève du Relais Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au contrat de projet ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer le renouvellement et l'animation de la Convention territoriale globale, ainsi que la coordination des partenaires du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de coopération de la Convention territoriale globale ;
- Précise que cet emploi sera pourvu par un contrat de projet, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise Madame la Présidente à solliciter le financement de la CAF et à signer tout document nécessaire ;

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

9. Délibération 2026-101 / Crèche intercommunale « Les P'tites Crapouilles » : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € à l'association Familles Rurales du Russey au titre du déficit de l'exercice 2025

Mme Corinne PARATTE explique que la crèche intercommunale est gérée par l'association Familles Rurales du Russey dans le cadre d'une convention conclue avec la CCPR. Le compte de résultat 2025 fait apparaître un déficit de 21 594,60 €.

Conformément à l'avis du Bureau communautaire, il est proposé de limiter la participation exceptionnelle de la CCPR à 15 000 €. Le solde de 6 594,60 € devra être pris en charge par l'association sur ses fonds propres.

Cette position s'explique par une :

- Information financière transmise tardivement et absence d'anticipation suffisante de la dégradation du résultat.
- Visibilité encore insuffisante sur les causes précises du déficit et les mesures correctrices envisagées.
- Aide strictement exceptionnelle ne valant pas engagement de couverture des déficits futurs.

M. Nicolas MILLESSE indique que, pour le périscolaire de sa commune également géré par Familles Rurales, il est demandé de combler le déficit.

Cette situation se retrouve sur l'ensemble des périscolaires du territoire géré par cette association.

Cette situation ne permet pas de sécuriser les budgets des collectivités.

Il est rappelé que, contrairement aux périscolaires où les tarifs peuvent être ajustés, les tarifs des crèches sont plafonnés.

L'origine du déficit serait liée notamment à une augmentation du poste de masse salariale, consécutive à un changement de convention collective.

La présidente souhaite profiter de la fin de la convention avec Familles Rurales pour revoir étudier la convention actuel et les différents pistes d'évolution possible afin de maîtriser les finances mais aussi le service public liées (projet d'établissement, public...). Elle demande que cela soit réalisé pour la rentrée afin de se positionner

Une discussion devra être engagée dans le cadre de la future CTG afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire, avec l'objectif de proposer un service et des coûts plus homogènes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € à Familles Rurales du Russey.
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise la Présidente à engager une réflexion sur le mode de gestion de la crèche intercommunale et sur les conditions de renouvellement de la convention actuelle.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

10. Délibération 2026-102/ Pacte financier et fiscal : approbation de la convention avec les communes membres et de la clé de répartition du coût de la prospective financière communale.

M. Roland PERROT explique que la CCPR a engagé l'élaboration de son pacte financier et fiscal avec le cabinet RYDGE. La mission doit établir un diagnostic communautaire, une prospective 2026-2032 et une vision consolidée des relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Il est proposé de profiter de cette mission sur la CCPR pour permettre aux communes volontaires de mettre en place une prospective financière 2026-2032 intégrant leurs projets d'investissement, leur épargne, leur dette et leurs marges de manœuvre.

L'offre du cabinet est pour les 17 communes de l'ordre de 24 990 € HT, soit 29 988 € TTC. Coût pourra être revu selon le nombre définitif de communes participantes et les prestations effectivement commandées.

La CCPR assurera la coordination, le paiement de RYDGE et la refacturation aux communes de leur quote-part réelle.

La clé combine une contribution commune selon la taille, la population municipale en vigueur au 1er janvier 2026 et la capacité contributive appréciée à partir du potentiel financier par habitant.

Les communes intéressées seront invitées à transmettre un accord de principe, puis à délibérer afin d'approuver leur participation à la mission mutualisée et la convention correspondante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention type et la clé de répartition.
- Autorise la CCPR à régler les prestations puis à refacturer aux communes leur quote-part des dépenses réelles.

Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 2

Mme Elise CELEBI s'absente de l'assemblée

11. Délibération 2026-103 / Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPR et les communes membres volontaires et désignation de la CCPR comme coordonnateur.

La Conférence des maires a proposé de renforcer la mutualisation des achats entre la CCPR et les communes membres.

Le groupement de commandes permettra de regrouper certains besoins, de simplifier les procédures d'achat et de rechercher de meilleures conditions économiques et techniques auprès des fournisseurs.

Le dispositif fonctionne à la carte : chaque commune reste libre de participer ou non à chaque opération proposée dans le cadre du groupement.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. La CCPR est désignée coordonnateur du groupement. Selon les opérations, chaque membre pourra payer directement ses commandes ou la CCPR pourra centraliser les commandes, régler le fournisseur puis refacturer les quantités réellement commandées ou livrées.

M. Valentin GAUTHEY indique, pour information, que sa commune s'est inscrite sur la plateforme labonnemairie.fr, dédiée à la mise en relation des communes françaises afin qu'elles puissent vendre, acheter, louer ou mettre à disposition du matériel d'occasion dont elles n'ont plus l'usage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.
- Désigne la CCPR comme coordonnateur.
- Approuve le principe d'une participation facultative des communes à chaque opération.
- Autorise la Présidente à signer la convention et les actes nécessaires dans la limite de ses délégations.

Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0

Mme Elise CELEBI s'étant absentée et disposant d'une procuration, elle n'a pas pris part au vote.

12. Délibération 2026-104 / Garantie d'emprunt au bénéfice de l'association L'Atelier du Bélieu dans le cadre du projet d'Écopôle Le Rouage.

Mme Elise CELEBI réintègre l'assemblée.

Mme Sylvie BIZE présente le projet de l'association L'Atelier du Bélieu, association à but non lucratif participant au projet de réemploi au sein de l'Écopôle Le Rouage.

Il est précisé que l'association doit souscrire plusieurs financements afin de couvrir ses investissements et de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer le démarrage de son activité.

Le plan de financement présenté comprend notamment :

- un prêt bancaire de 125 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 84 mois, au taux fixe de 3,85 % ;

- un prêt à titre gratuit de 50 000 €, à taux 0 %, sur 84 mois, avec 12 mois de différé, auprès de France Active ;
- un prêt participatif de 75 000 €, au taux de 2,50 %, sur 84 mois, avec 12 mois de différé, auprès de France Active.

Il est indiqué que l'obtention des financements de France Active est conditionnée à l'obtention du prêt bancaire. Le Crédit Mutuel a délivré un accord sous condition de cautionnement par les partenaires du projet.

La garantie d'emprunt consiste, pour la collectivité, à s'engager à régler à la place de l'emprunteur les sommes dues à la banque en cas de défaillance de celui-ci. Il est rappelé que la CCPR n'effectue aucun versement au moment de la signature et qu'elle n'interviendrait qu'en cas de défaut de remboursement de l'association.

La répartition des garanties sollicitées est la suivante :

- Préval Haut-Doubs : garantie à hauteur de 50 %, majorée de 20 %, soit un engagement maximal de 75 000 € ;
- Communauté de communes du Val de Morteau : garantie à hauteur de 37,5 %, majorée de 20 %, soit un engagement maximal de 56 250 € ;
- Communauté de communes du Plateau du Russey : garantie à hauteur de 12,5 %, majorée de 20 %, soit un engagement maximal de 18 750 €.

La majoration de 20 % couvre les intérêts et les éventuels frais accessoires de recouvrement. La durée maximale de la garantie est fixée à 108 mois.

M. Bernard PARRENIN s'interroge sur les modalités de déblocage de l'emprunt et demande si celui-ci sera mobilisé en totalité ou par tranches.

Il est répondu que la CCPR ne dispose pas encore du contrat de prêt définitif. Il est toutefois précisé que l'accord bancaire du Crédit Mutuel conditionne également le déblocage des financements sollicités auprès de France Active, notamment le prêt à taux 0 % et le prêt participatif.

M. Nicolas MILLESSE demande ce que deviendra l'ancien site. Il est répondu que le nouveau site accueillera tous les publics, particuliers et professionnels. L'ancien site est une propriété de la CCVM, qui engagera une réflexion sur son devenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accorde la garantie solidaire de la CCPR au bénéfice de l'association L'Atelier du Bélieu à hauteur de 12,5 % du prêt bancaire de 125 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, majorée de 20 %, soit un engagement maximal de 18 750 € ;
- Précise que cette garantie porte sur le capital, les intérêts et les frais accessoires de recouvrement, dans la limite de l'engagement maximal précité ;
- Précise que la garantie est accordée pour une durée maximale de 108 mois ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de garantie, le contrat de cautionnement solidaire et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

13. Délibération 2026-105 / L'Atelier du Bélieu : approbation de la convention relative au soutien au démarrage de l'activité.

Mme Sylvie BIZE explique que L'Atelier du Bélieu, porte une activité de recyclerie-matériautheque au sein de l'Écopôle du Russey.

La remise des clés est prévue en octobre, avec une ouverture envisagée début 2027, après une phase d'achalandage, d'organisation du magasin et de formation.

Un soutien au démarrage de 50 000 € sur trois ans est proposé afin d'accompagner la montée en charge de l'activité. Ce soutien est assuré par la CCVM et la CCPR, selon leur clé de répartition, et est dégressif.

La répartition est la suivante :

CCVM : 37 440 € sur trois ans

CCPR : 12 560 € sur trois ans

Exercice	Part annuelle	Montant total	CCVM	CCPR
2026	50 %	25 000 €	18 720 €	6 280 €
2027	30 %	15 000 €	11 232 €	3 768 €
2028	20 %	10 000 €	7 488 €	2 512 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de soutien au démarrage.
- Valide la participation de la CCPR à hauteur de 12 560 € sur trois ans.
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

14. Délibération 2026-106 /Contribution à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté – AUDAB – dans le cadre de son programme partenarial et approbation de l'avenant financier pour l'année 2026.

La CCPR et l'AUDAB ont conclu le 24 juin 2025 une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025-2028. Le montant annuel de la contribution est fixé par avenant.

Pour l'année 2026/2027, la contribution de la CCPR est fixée à 9 000 €.

La poursuite de ce partenariat a reçu un avis favorable du Bureau communautaire et de la Conférence des maires.

Cette intervention doit permettre d'anticiper l'échéance du 1er juillet 2027 relative à la prise de la compétence PLUi, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Cette convention permet à l'AUDAB d'accompagner la CCPR dans la prise possible de cette compétence avec la réalisation de documents, l'organisation de réunion notamment pour :

- Acculturer les élus aux enjeux de la planification et de l'urbanisme
- Présenter le cadre réglementaire, les documents d'urbanisme existants et les conséquences techniques, financières et organisationnelles d'un éventuel transfert.
- Préparer une méthode de gouvernance et de collaboration avec les communes dans le cadre de la prise de compétence PLUI.

Cette démarche préparatoire ne vaut ni décision anticipée de transfert ni lancement immédiat d'un PLUi.

Cette démarche préparatoire ayant déjà été réalisée lors du mandat précédent, Mmes Edith PONCET et Aline BERTRAND souhaitent connaître le coût qui avait été engagé à ce titre.

Il est répondu que le dossier de fonds est quasi le même qu'il s'agira de le mettre à jour c'est la méthode qui change et qui ne baisse pas forcément le prix avec un souhait de 17 rencontre par conseil municipaux.

Mme Anne BAULARD, précisant qu'un recrutement est envisagé pour le PLUi, souhaite connaître la nature du poste. Il lui est répondu qu'il s'agirait d'un chargé de mission, chargé de l'élaboration du document pour la durée de sa rédaction/concertation/approbation soit 4/5 ans.

M. Nicolas MILLESSE s'interroge sur le devenir des communes disposant déjà d'un PLU à jour. Il est répondu que ces documents seront intégrés au PLUi et que des modifications pourront être apportées. Les communes ayant déjà travaillé sur leur PLU pourront également être sollicitées comme ressources ou appui technique.

Le coût d'un PLU et d'un PLUi est également évoqué. Il est précisé que le coût d'un PLUi dépend du territoire et du nombre de communes. Il est estimé entre 150 000 € et 200 000 € pour la CCPR, en fonction des études à réaliser. Il est indiqué qu'il est financièrement plus avantageux de mutualiser les moyens via un PLUi plutôt que de réaliser des PLU communaux séparés. À titre de comparaison, le PLU de Grand Combe-des-Bois s'élève à environ 25 000 €.

Mme la Présidente précise qu'elle proposera, avec l'appui de l'AUDAB, une présentation dans chaque conseil municipal afin d'échanger avec les élus sur les enjeux liés à une éventuelle prise de compétence PLUi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec l'AUDAB.
- Fixe la contribution 2026 à 9 000 €.
- Autorise Mme la Présidente à signer l'avenant et les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 3

15. Délibération 2026-107 / Attribution de subventions communautaires aux associations Les Amis des Orgues, L'Écolette et La Palette de Couleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le règlement d'intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau du Russey soutient les associations dont les actions participent à l'animation, à la solidarité, à la culture, au sport, aux loisirs ou au rayonnement du territoire ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 33 000 € a été inscrite au budget primitif 2026 pour le soutien à la vie associative ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 juin 2026 sur les demandes de subvention présentées ;

Monsieur COULOUVRAT présente les demandes de subvention proposées au titre de l'année 2026, suite à l'avis du Bureau communautaire :

Association	Montant proposé
Les Amis des Orgues	500 €
L'Écolette	5000 €
La Palette de Couleurs	300 €
Total	5800 €

Monsieur COULOUVRAT précise qu'une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire afin de définir les conditions d'attribution, d'utilisation et de versement de la subvention, ainsi que les obligations réglementaires applicables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 30, Contre = 0, Abstention = 1.

16. Délibération 2026-108 / Budget principal et budget annexe du SPANC : attribution d'une avance remboursable de 20 000 € destinée à constituer le fonds de roulement du service.

Mme Charlène CERUTTI rappelle que la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2026 a conduit à la création d'un budget annexe dédié au service public d'assainissement non collectif, le SPANC.

Elle rappelle qu'une première dotation initiale de 10 000 € a été versée au budget annexe SPANC par délibération du 8 avril 2026. Cette dotation avait pour objet de permettre l'amorçage du service et revêtait le caractère d'une avance remboursable.

Depuis lors, le service a engagé ses premières dépenses de fonctionnement, notamment pour la mise en place des outils nécessaires à la gestion du service, dont le logiciel métier et de facturation, ainsi que pour le fonctionnement administratif et technique du SPANC.

Les premières factures ont été émises en mai 2026. Toutefois, le décalage entre la réalisation des prestations, l'émission des titres et l'encaissement effectif des recettes nécessite de renforcer temporairement la trésorerie du budget annexe.

Il est donc proposé d'attribuer au budget annexe SPANC une avance remboursable complémentaire de 20 000 € depuis le budget principal de la CCPR.

Cette avance complémentaire permettra de constituer un fonds de roulement suffisant pour couvrir les dépenses de démarrage du service, dans l'attente de l'encaissement progressif des recettes issues de la facturation.

Il est précisé que cette avance revêt le caractère d'une avance remboursable. Son remboursement interviendra au plus tard en 2028, avec possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, si la situation financière du service le permet.

Vu le budget principal 2026 de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le budget annexe SPANC ;

Considérant que la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey doit disposer d'une trésorerie de démarrage suffisante pour assurer l'amorçage du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'une première avance remboursable de 10 000 € a été versée au budget annexe SPANC à compter du 8 avril 2026 ;

Considérant que le décalage entre les dépenses engagées, l'émission des titres et l'encaissement des recettes nécessite le versement d'une avance complémentaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une avance remboursable complémentaire de 20 000 € du budget principal de la CCPR au budget annexe SPANC ;
- Précise que cette avance complémentaire est destinée à renforcer la trésorerie de démarrage du service et à couvrir les dépenses nécessaires à son fonctionnement administratif et technique, notamment les dépenses liées au logiciel métier et de facturation ;
- Dit que cette avance constitue une avance remboursable ;
- Précise que son remboursement interviendra au plus tard en 2028, avec possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, si la situation financière du service le permet ;
- Autorise l'inscription des crédits et des écritures budgétaires correspondantes au budget principal et au budget annexe SPANC.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0.

17. Délibération 2026-109 / Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la Communauté de communes du Pays de Maïche relatives à sa participation aux dépenses de fonctionnement.

Mme Charlène CERUTTI rappelle que la station d'épuration des Fontenelles traite les effluents provenant des communes relevant de la CCPR ainsi que ceux de la commune de Frambouhans, membre de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Elle précise qu'une convention existait antérieurement avec la commune des Fontenelles afin d'organiser la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux charges de fonctionnement de la station.

À la suite du transfert de la compétence assainissement à la CCPR, il convient de transposer cette convention au niveau intercommunal, la CCPR étant désormais compétente pour l'exploitation, l'entretien et le suivi de cet équipement.

La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire a pour objet de déterminer les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles.

Mme Charlène CERUTTI précise que cette convention est nécessaire afin de permettre la facturation et la régularisation des participations dues au titre du fonctionnement, notamment pour l'exercice 2025, selon les modalités applicables à compter du 1er janvier 2025.

La participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche est fixée à 40 % du coût net de fonctionnement de la station. Ce coût net correspond aux dépenses de fonctionnement réellement constatées, déduction faite des recettes directement liées à l'exploitation de l'équipement.

Les dépenses prises en compte comprennent notamment les charges de personnel affectées à l'exploitation, les dépenses d'électricité, d'eau, de fluides, de produits de traitement, d'entretien, de maintenance, de contrôles, d'analyses, d'autosurveillance, de traitement et d'évacuation des boues, ainsi que les frais directement rattachables au fonctionnement normal de la station.

Les recettes déduites comprennent notamment les primes à l'épuration, les aides ou subventions de fonctionnement, les indemnités d'assurance et les produits directement liés à l'exploitation de la station.

La convention prévoit la possibilité d'appels de fonds en cours d'exercice, puis l'établissement d'un décompte définitif après clôture de l'exercice. Ce décompte permet de régulariser la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche au regard des dépenses et recettes effectivement constatées.

Mme Charlène CERUTTI précise par ailleurs qu'une convention distincte devra également être conclue avec la Communauté de communes du Pays de Maïche pour sa participation aux dépenses d'investissement de l'opération d'extension et de mise aux normes de la station. Toutefois, cette convention d'investissement nécessite encore un retour de l'État sur les modalités d'imputation budgétaire, la difficulté identifiée tenant au fait que la Communauté de communes du Pays de Maïche ne peut, en principe, pas emprunter pour financer des travaux réalisés sur un bien dont elle n'est pas propriétaire.

Il est donc proposé, à ce stade, d'approuver la convention relative au fonctionnement, afin de sécuriser la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux charges d'exploitation de la station et de permettre les régularisations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0.

18. Délibération 2026-110 / Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la SCAF Miroir du Comté relatives à sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Mme Charlène CERUTTI, rappelle que la SCAF Miroir du Comté est raccordée au réseau d'assainissement et à la station d'épuration des Fontenelles.

Elle précise que les effluents de la fromagerie représentent une charge importante pour l'équipement, estimée à environ 831 équivalents-habitants, soit près de 31,4 % de la charge retenue pour le dimensionnement de la station.

Deux conventions avaient été conclues en 2024 avec la commune des Fontenelles. À la suite du transfert de la compétence assainissement à la CCPR au 1er janvier 2026, il convient de les actualiser et de les transposer au niveau intercommunal.

Mme Charlène CERUTTI précise que deux conventions sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

La première convention concerne la participation de la SCAF aux dépenses d'investissement liées à l'extension et à la mise aux normes de la station d'épuration. La participation de la SCAF est fixée à 30 % du reste à financer après subventions, soit 282 885,30 € à titre prévisionnel. Cette participation fera l'objet d'appels de fonds et d'une régularisation en fonction du coût définitif de l'opération et des subventions réellement perçues.

La seconde convention concerne le fonctionnement de la station. Contrairement à la participation d'investissement, la participation annuelle au fonctionnement n'est pas fixée forfaitairement à 30 %. Elle est calculée selon la formule prévue par la convention, à partir notamment de l'activité réelle de la SCAF, de la quantité de lait transformée, de la charge polluante, des dépenses réelles

de fonctionnement de la station, des recettes du service et des redevances déjà acquittées par la SCAF.

Cette convention de fonctionnement fixe également les caractéristiques maximales des effluents admis dans le réseau et à la station, les obligations de suivi et de transmission d'informations, les contrôles possibles, ainsi que les règles applicables en cas de rejet accidentel ou non conforme.

Il est précisé qu'une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques sera délivrée par la Présidente de la CCPR, afin d'encadrer les conditions techniques de rejet des effluents de la SCAF.

Ces conventions permettront de sécuriser juridiquement et financièrement la participation de la SCAF aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles, à la suite du transfert de compétence à la CCPR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la participation de la SCAF Miroir du Comté aux dépenses d'investissement de la station d'épuration des Fontenelles, fixée à 30 % du reste à financer après subventions, soit 282 885,30 € à titre prévisionnel, avec régularisation selon le coût définitif de l'opération et les subventions réellement perçues ;
- Approuve la convention relative à la participation de la SCAF Miroir du Comté aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles, calculée annuellement selon les modalités prévues par ladite convention ;
- Autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions, l'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et tout document nécessaire à leur exécution.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0.

19. Divers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES – 2026

CONSEILS COMMUNAUTAIRES	
Date	Horaire
Jeudi 10 septembre 2026	19h30
Jeudi 19 novembre 2026	19h30
Jeudi 17 décembre 2026	19h00

CONSEILS D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	
Date	Horaire
Mardi 8 septembre 2026	19h30
Jeudi 8 octobre 2026	19h30
Mardi 1er décembre 2026	19h30

CONFÉRENCE DES MAIRES	
Date	Horaire
Jeudi 12 novembre 2026	19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Les délibérations 2026-097 à 2026-098 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Les délibérations 2026-099 à 2026-102 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

La délibération 2026-103 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CERUTTI Charlène, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Les délibérations 2026-104 à 2026-110 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Madame Valérie PAGNOT
Présidente de séance



Madame Anne BAULARD
Secrétaire de séance



En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 03/07/2026. Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet de la CCPR le 07/07/2026.